

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue au 91, chemin des Fondateurs, le 5^e jour du mois de septembre 2023, à dix-neuf heures, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents, mesdames les conseillères, Céline Dufour, Mathilde Péloquin-Guay, Ève Darmana et Darling Tremblay, et messieurs les conseillers Mathieu Séguin et Mark D. Goldman, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Johnny Salera.

Madame Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023;
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 août 2023;
- 1.5 Acceptation des comptes;
- 1.6 Refinancement du règlement d'emprunt numéro 509 pour l'approvisionnement en eau potable pour le réseau d'aqueduc;
- 1.7 Règlement d'emprunt numéro 723 décrétant une dépense de 1 650 000 \$ et un emprunt de 1 650 000 \$ pour la réfection du chemin des Fondateurs;
- 1.8 Avis de motion – Règlement numéro 724 relatif à la circulation des véhicules hors route sur certains chemins du territoire de la Municipalité;
- 1.9 Projet de règlement numéro 724 relatif à la circulation des véhicules hors route sur certains chemins du territoire de la Municipalité;
- 1.10 Informations se rapportant à l'administration.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Informations se rapportant à la sécurité publique.

3. TRANSPORTS

- 3.1 Résultat de l'appel d'offres S2023-05 – Sel de déglçage 2023-2024;
- 3.2 Résultat de l'appel d'offres S2023-06 – Abrasif 2023-2024;
- 3.3 Démission de monsieur Denis Poulin au poste saisonnier de préposé aux travaux publics;
- 3.4 Achat d'une camionnette usagée;
- 3.5 Achat d'une remorque fermée;
- 3.6 Embauche d'un chauffeur temporaire;
- 3.7 Embauche d'un chauffeur temporaire;
- 3.8 Informations se rapportant aux transports.

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Autorisation de signature – Entente intermunicipale créant la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER);
- 4.2 Nomination d'un délégué et d'un substitut au conseil d'administration de la RCER;
- 4.3 Informations se rapportant à l'hygiène du milieu.

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Demande d'approbation d'un PIIA-01, adresse :139, chemin des Fondateurs, lot : 5070550, matricule : 9425-01-3217 ;

- 5.2 Demande de dérogation mineure, adresse : 195, chemin Isaac-Grégoire Sud, lot : 5264261, matricule : 9221-04-1588 ;
- 5.3 Demande de dérogation mineure, adresse : chemin de La Minerve, lot : 6448417, matricule : 0125-75-4098 ;
- 5.4 Renouvellement du mandat de monsieur Stéphane Locas comme membre du comité consultatif en urbanisme ;
- 5.5 Informations se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire.

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Demande d'aide financière programme de soutien aux politiques familiales municipales;
- 6.2 Informations se rapportant aux loisirs et culture.

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

(1.1)
2023.09.219

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est 19 h 01.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
 APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
 ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire du 5 septembre 2023 soit ouverte.

ADOPTÉE

(1.2)
2023.09.220

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
 APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
 ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.3)
2023.09.221

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2023

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
 APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
 ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.4)
2023.09.222

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 AOÛT 2023

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 août 2023 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.5)
2023.09.223

ACCEPTATION DES COMPTES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver le paiement des comptes pour un montant total de CINQ CENT VINGT-SEPT MILLE NEUF CENT DIX-SEPT DOLLARS ET CINQUANTE-HUIT CENTS (527 917,58 \$).

ADOPTÉE

(1.6)
2023.09.224

REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 509 POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE POUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT l'échéance, en date du 11 septembre 2023, du financement pour le règlement d'emprunt numéro 509 pour l'approvisionnement en eau potable pour le réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT le solde de SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT DOLLARS (73 100 \$) à rembourser audit règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'emprunter, par billet au montant de SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT DOLLARS (73 100 \$), tel que prévu au règlement d'emprunt numéro 509;

D'accepter l'offre de la Banque Nationale, Marchés financiers, pour son emprunt par billet en date du 11 septembre 2023, au montant de SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT DOLLARS (73 100 \$), effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 509 pour l'approvisionnement en eau potable pour le réseau d'aqueduc. Ce billet est émis au prix de 98,010% CAN pour chaque 100 \$, valeur nominale du billet, et dont le terme prendra fin à la date d'échéance dans cinq (5) ans, soit le 11 septembre 2028.

QUE le billet, capital et intérêts, soit payable par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci;

QUE le billet, quant au capital et intérêts, soit remboursé comme suit :

Année	Capital	Intérêts
2024	13 800 \$	5.90 %
2025	14 200 \$	5.70 %
2026	14 600 \$	5.50 %
2027	15 000 \$	5.50 %
2028	15 500 \$	5.40%

D'accepter que les intérêts sur le billet soient payables semi annuellement au taux d'intérêt moyen de 6,25894%.

D'autoriser le maire ou son remplaçant ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son remplaçant, à signer le billet daté du 11 septembre 2023.

ADOPTÉE

(1.7)
2023.09.225

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 723 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 650 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 650 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DES FONDATEURS

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à des travaux d'amélioration sur une partie du chemin des Fondateurs, incluant notamment la réfection du pavage existant;

ATTENDU QUE le coût de la soumission reçue pour ces travaux est de 1 806 025,41 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 29 août 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Qu'il soit décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux suivants:

- Signalisation du chantier;
- Enlèvement et décohésionnement du pavage existant sur une longueur approximative de 1,85 kilomètres;
- Refaire les fossés et installer du revêtement de protection des fossés;
- Rechargement granulaire;
- Nouveau pavage et marquage de la chaussée.

Tel que décrit au devis préparé par Équipe Laurence et portant le numéro de projet 090011, daté du 14 juillet 2023, ainsi qu'aux plans C-200 à C-210 s'y rattachant, lesquels font partie intégrante des présentes et demeurent annexés au présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 650 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.1

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 650 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur l'ensemble du territoire de la municipalité de La Minerve, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Le conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatique à la période fixée par le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

(1.8)

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 724 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Le conseiller Mathieu Séguin donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 724 relatif à la circulation des véhicules hors route sur certains chemins du territoire de la Municipalité.

(1.9)
2023.09.226

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 724 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et autorisant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, par. 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que la circulation des véhicules tout-terrain motorisés favorise le développement touristique;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 5 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Qu'il soit décrété, ordonné et statué par le présent règlement 724 ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 - DÉFINITION

Club signifie le « Club Quad Iroquois ».

ARTICLE 3 – OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les règles de circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux sur le territoire de la Municipalité de La Minerve le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q. chapitre V-1.2).

ARTICLE 4 - VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules hors route suivants :

Les véhicules tout-terrain motorisés munis d'un guidon et d'au moins trois roues, qui peuvent être enfourchés et dont la masse n'excède pas 600 kilogrammes.

ARTICLE 5 - ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Tout véhicule visé à l'article 4 doit être muni de l'équipement requis en vertu de ladite Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 6 - LIEUX DE CIRCULATION

6.1 La circulation des véhicules hors route visés à l'article 4 est interdite sur tous les chemins municipaux selon les conditions prescrites par la loi, sauf sur les chemins municipaux visés par un autre règlement et aux endroits prescrits par le présent règlement.

6.2 La circulation des véhicules hors routes est permise à vos risques et périls, de façon permanente et continue par le présent règlement aux endroits suivants:

Sur le chemin des Fondateurs : au nord de l'intersection du chemin de La Minerve et jusqu'à l'intersection du chemin Després (1,9 km).

Sur le chemin Després : vers le nord, à partir de l'intersection du chemin des Fondateurs jusqu'au sentier hors route (6,1 km).

Sur le chemin des Fondateurs : vers le sud pour se rendre jusqu'à la rue du Club (1,5 km).

Sur une partie du chemin sur le chemin des Grandes-Côtes pour se rendre sur le chemin Després (1,5 km).

Sur toute sa longueur :

- chemin des Pionniers
- chemin Vetter
- chemin Pépin
- chemin Lafond
- chemin Poupart
- chemin Paul-Grégoire
- chemin de l'Érablière
- chemin Daigneault Sud
- chemin Isaac-Grégoire Sud
- chemin des Mauves
- chemin Séguin
- chemin du Lac-à-la-Truite
- montée Beudet

6.3 La Municipalité de La Minerve accorde au « club » la permission de circuler sur les chemins ci-dessus mentionnés.

6.4 La Municipalité de La Minerve accorde aux porteurs de la vignette émise par le « club », la permission de circuler sur les chemins, pour se rendre de leur point d'attache au sentier le plus près, et ce, pour une distance maximale d'un (1) kilomètre. Le tout en conformité avec l'article 11, alinéa 4 de la Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q. chapitre V-1.2).

ARTICLE 7 - CLUB DES UTILISATEURS DE VÉHICULES HORS ROUTE

L'autorisation consentie par le présent règlement n'est valide qu'à la condition que le « club » assure et veille au respect des dispositions de la Loi sur les véhicules hors route et du présent règlement, notamment :

- Aménagement des sentiers qu'il exploite;
- Signalisation adéquate et pertinente;
- Entretien des sentiers;
- Surveillance par l'entremise d'agents de surveillance de sentier;
- Souscription à une police d'assurance de responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DES UTILISATEURS

Tout utilisateur et/ou conducteur de véhicules visés à l'article 4 doit se conformer aux obligations et règles édictées dans la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 9 - RÈGLES DE CIRCULATION

9.1 Signalisation

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 4 est tenu d'observer une signalisation conforme à la Loi sur les véhicules hors route et à ses règlements d'application et d'obéir aux ordres et signaux d'un agent de la paix ou d'un agent de surveillance de sentiers chargé de diriger la circulation.

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 4 doit maintenir celui-ci le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte. Il doit céder le passage à un véhicule hors route circulant en sens inverse et accorder priorité à tout autre véhicule routier. Il est interdit de circuler sur les lieux entre 20 heures et 9 heures du matin.

9.2 Vitesse

Respecter la limite de vitesse sur l'ensemble des rues et des chemins municipaux.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Conformément à la Loi sur les véhicules hors route, les agents de surveillance de sentier sont responsables de l'application du présent règlement, avec les pouvoirs et devoirs.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS PÉNALES

Toutes les dispositions pénales édictées dans la Loi sur les véhicules hors route sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 12 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement annule et remplace tous les règlements antérieurs portant sur le même sujet, notamment les règlements numéros 639 et 660, et entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

ADOPTÉE

(1.10) INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

(2.1) INFORMATIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

3. TRANSPORTS

(3.1)
2023.09.227

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES S2023-05 – SEL DE DÉGLAÇAGE 2023-2024

À la date limite pour recevoir les soumissions, soit le 31 août 2023, à 14 h, les soumissions suivantes ont été reçues :

SOUSSIONNAIRE (S)	COÛT DE LA TONNE MÉTRIQUE AVANT TAXES
Sel Windsor Ltée	123,94 \$
Sel du Nord	119,95 \$
Sel Warwick Inc.	131,00 \$
Compass Minerals Canada Corp	115.58 \$

CONSIDÉRANT QUE « Compass Minerals Canada Corp » est le plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la soumission, selon l'appel d'offres, de « Compass Minerals Canada Corp » pour l'achat d'environ 600 tonnes de sel de déglacage pour l'année 2023-2024, au coût de CENT QUINZE DOLLARS ET CINQUANTE-HUIT CENTS (115,58 \$) la tonne métrique, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

(3.2)
2023.09.228

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES S2023-06 – ABRASIF 2023-2024

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation et l'ouverture des soumissions à la date limite, soit le 31 août 2023, à 15 h, dont voici le résultat :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT AVANT TAXES POUR 9000 TONNES	COÛT À LA TONNE MÉTRIQUE AVANT TAXES	COÛT À LA TONNE MÉTRIQUE POUR LIVRAISON	REDEVANCES INCLUSES
Julie Lacasse et Jacques Gévy	98 550 \$	10,95 \$	6,00 \$	OUI
9267-7368 Québec Inc. (A. Desormeaux Excavation)	113 760 \$	12,64 \$	10,103 \$	OUI
Les Agrégats de Labelle	84 060 \$	9,34 \$	n/a	OUI

CONSIDÉRANT QUE « Les Agrégats de Labelle » est le plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la soumission de Les Agrégats de Labelle », pour l'achat de 9000 tonnes d'abrasif mélangé, le tout conformément à l'appel d'offres, au coût de NEUF DOLLARS ET TRENTE-QUATRE CENTS (9,34 \$) la tonne métrique, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

(3.3)
2023.09.229

DÉMISSION DE MONSIEUR DENIS POULIN AU POSTE SAISONNIER DE PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le courriel reçu de monsieur Denis Poulin, annonçant sa démission au poste saisonnier de préposé aux travaux publics, effective au 7 août dernier;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la démission de monsieur Denis Poulin, au poste saisonnier de préposé aux travaux publics, en date du 7 août 2023.

ADOPTÉE

(3.4)
2023.09.230

ACHAT D'UNE CAMIONNETTE USAGÉE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2023.01.027, autorisant l'achat d'un camion 10 roues usagé pour un montant n'excédant pas la somme de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000 \$);

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été possible de trouver un camion 10 roues usagé correspondant à nos besoins et dont le prix était inférieur à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT le besoin d'avoir une camionnette supplémentaire à la voirie et le montant de 50 000 \$ déjà réservé au budget;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péroquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De modifier la résolution numéro 2023.01.027 en remplaçant le camion 10 roues usagé par une camionnette.

ADOPTÉE

(3.5)
2023.09.231

ACHAT D'UNE REMORQUE FERMÉE

CONSIDÉRANT les besoins au Service des travaux publics, pour le transport des équipements, dont notamment la dégeleuse et les autres outils nécessaires lors d'une intervention sur le réseau;

CONSIDÉRANT la possibilité de se procurer une remorque fermée de 12' x 7' pour combler ce besoin;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser l'achat d'une remorque fermée de 12' x 7', pour un montant n'excédant pas la somme de SEPT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (7 500 \$) plus les taxes applicables, et d'affecter le fonds de roulement pour financer cet achat.

ADOPTÉE

(3.6)
2023.09.232

EMBAUCHE D'UN CHAUFFEUR TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT les besoins de main-d'œuvre au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par monsieur Benoit Bruneau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'embaucher monsieur Benoit Bruneau, au poste de chauffeur temporaire pour la saison hivernale, à 100% de l'échelle salariale, selon les besoins de la Municipalité et les conditions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

(3.7)
2023.09.233

EMBAUCHE D'UN CHAUFFEUR TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT les besoins de main-d'œuvre au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par monsieur Simon Jorg;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'embaucher monsieur Simon Jorg, au poste de chauffeur temporaire pour la saison hivernale, à 100% de l'échelle salariale, selon les besoins de la Municipalité et les conditions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

(3.8)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS

4. HYGIÈNE DU MILIEU

(4.1)
2023.09.234

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE CRÉANT LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER)

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue entre la ville de Rivière-Rouge et les municipalités de Nomingue et de La Macaza créant la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait une demande d'adhésion à la RCER pour bénéficier des services qu'elle offre par la résolution 2023.07.177;

CONSIDÉRANT l'acceptation de cette demande par le conseil d'administration de la Régie par la résolution 2023.07.037 ;

CONSIDÉRANT les addendas 1 et 2 modifiant l'entente originale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter les conditions de l'entente intermunicipale créant la RCER, incluant ses addendas 1 et 2 et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale créant la RCER et ses addendas.

ADOPTÉE

(4.2)
2023.09.235

NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ ET D'UN SUBSTITUT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RCER

CONSIDÉRANT l'acceptation de la demande d'admission de la Municipalité au sein de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER);

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités membres doit désigner un délégué et un représentant au conseil d'administration de la Régie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

DE nommer monsieur le maire, Johnny Salera délégué, et la conseillère madame Mathilde Péloquin-Guay substitut, pour siéger au conseil d'administration de la RCER.

ADOPTÉE

(4.3)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

(5.1)
2023.09.236

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA-01, ADRESSE : 139, CHEMIN DES FONDATEURS, LOT : 5070550, MATRICULE : 9425-01-3217

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA-01, secteur A, pour la construction accessoire, de type remise, en cour arrière, d'une superficie de 8 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver la demande de P.I.I.A-01, pour la construction accessoire, de type remise, en cour arrière, d'une superficie de 8 mètres carrés.

ADOPTÉE

(5.2)
2023.09.237

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - ADRESSE : 195, CHEMIN ISAAC-GRÉGOIRE SUD, LOT : 5264261, MATRICULE : 9221-04-1588

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser la construction accessoire, de type garage, à plus de 2,4 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 11.2.1, grille de spécifications RT-39, exige une marge avant de 15 mètres;

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser l'agrandissement d'une résidence principale à plus de 5 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 11.1.1, grille de spécifications RT-39, exige une distance de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que les quatre critères de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en référence aux articles 145.2 à 145.4, ont été analysés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De refuser la construction accessoire, de type garage, à plus de 2,4 mètres de la ligne avant.

D'autoriser l'agrandissement d'une résidence principale à plus de 5 mètres de la ligne avant, le tout conditionnellement à ce qu'un plan d'implantation et des plans de construction soient déposés avant l'émission du permis de construction.

La demande de permis et la réalisation des travaux devront être terminées dans les deux ans de la présente résolution.

ADOPTÉE

(5.3)
2023.09.238

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - ADRESSE : CHEMIN DE LA MINERVE, LOT : 6448417, MATRICULE : 0125-75-4098

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser le lotissement de deux parties du lot numéro 6448417, chacun ayant un frontage de plus de 44 mètres, alors que le règlement de zonage 2013-103, exige une mesure frontale à la grille des usages et normes de la zone F-34, de 50 mètres. Cette disposition est prévue selon le règlement 2013-101, article 3.3, sur la concordance entre les tableaux, symboles, grilles des usages et normes, plan de zonage et textes;

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser la construction de l'accès aux aires de stationnement sur le lot « terrain 2 » projeté, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 13.1.6, paragraphe 9, exige une allée mitoyenne entre deux propriétés;

CONSIDÉRANT que les quatre critères de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en référence aux articles 145.2 à 145.4, ont été analysés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le lotissement de deux parties du lot numéro 6448417, chacun ayant un frontage de plus de 44 mètres.

D'autoriser la construction de l'accès aux aires de stationnement sur le lot « terrain 2 » projeté.

La demande de permis et la réalisation des travaux devront être terminées dans les deux ans de la présente résolution.

ADOPTÉE

(5.4)
2023.09.239

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR STÉPHANE LOCAS COMME MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Stéphane Locas comme membre du comité consultatif en urbanisme, aux termes de la résolution numéro 2023.05.118;

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Stéphane Locas à poursuivre son implication comme membre de ce comité;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay

ET RÉSOLU à l'unanimité :

De renouveler le mandat de monsieur Stéphane Locas comme membre du comité consultatif en urbanisme, et ce, rétroactivement au 5 juillet 2023, pour un mandat d'un (1) an, renouvelable à la date anniversaire de sa nomination, soit le 5 juillet 2024.

ADOPTÉE

(5.5) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

6. LOISIRS ET CULTURE

(6.1)
2023.09.240

Annulée par
2023.09.249

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES

La conseillère Darling Tremblay se retire de cette discussion puisqu'elle est concernée dans ce dossier.

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales (Programme), qui vise à soutenir les municipalités, les MRC et les conseils de bande des communautés autochtones dans l'élaboration ou la mise en œuvre d'une politique familiale municipale (PFM) en vue d'assurer aux familles l'accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement.

ATTENDU que la Municipalité de La Minerve souhaite présenter, en 2023-2024, dans le cadre du Programme, une demande d'aide financière admissible pour l'élaboration d'une politique familiale ou la réalisation des mesures ou des projets prévus au plan d'action issu d'une PFM.

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

- D'autoriser madame Suzanne Sauriol, Directrice générale, à signer au nom de la municipalité de La Minerve tous les documents relatifs à la demande d'aide financière présentée en 2023-2024 dans le cadre du Programme et, si cette demande est acceptée par le Ministère, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme;
- de confirmer que Madame Darling Tremblay est l'élue responsable des questions familiales.

ADOPTÉE

(6.2) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET CULTURE**

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

(9.)
2023.09.241

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 19 h 46.

ADOPTÉE

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Johnny Salera
Maire

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Suzanne Sauriol
Directrice générale et secrétaire-trésorière